

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-

Jarcy
1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 66-2023

Objet : Modification du montant de l'avance de la régie d'avance 19342 « Manifestation Diverses »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 67-2022 en date du 28 septembre 2022 portant sur la création d'une régie d'avance pour les manifestations diverses de la collectivité,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 septembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'avance de cette régie afin de pouvoir faire des achats plus conséquents pour les manifestations,

Suite de la délibération N° 66-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Modifie** l'article 6 de l'acte de création de la régie en portant le montant de l'avance initiale accordée à la régie à 500 €.

Article 2 : **Dit** que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : **Dit** que la régie fonctionne ponctuellement lors des manifestations de la Communauté de communes.

Article 4 : **Dit** que la régie paie les dépenses inférieures à 500 € liées aux achats divers pour les différentes manifestations, tels que :

- Alimentation (60623) : jus de fruit, gâteaux, (...),
- Fournitures (60628) : ruban, craie, peinture, (...),
- (...)

Article 5 : **Dit** que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ou en carte bancaire.

Article 6 : **Dit** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 7 : **Dit** que le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives après chaque manifestation et au minimum une fois par mois.

Article 8 : **Dit** qu'un compte DFT (Dépôt de Fonds de Trésor) est ouvert dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun.

Article 9 : **Dit** que le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant sera défini dans son acte de nomination et sera comprise dans son IFSE.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER (*arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :

Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*).

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*)

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.